



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/051-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE — Groupement d'intérêt public Yvelines Coopération internationale et développement (YCID) - Désignation des représentants

—
République française

Le 30 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

(Convocations et affichages effectués les 10 et 23 avril 2026).

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M^{me} DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M^{me} COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick, M. FERRAND Jean-Marie, M^{me} COURTET Jennifer, M^{me} JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M^{me} CHARLOT Floriane, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M^{me} PELLAUMAIL Isabelle, M^{me} SINACOLA Agnès, M^{me} GOMMÉ Stéphanie, M^{me} ZAHZOUH Lauryn, M^{me} COLOMBANI Florence, M^{me} PILLON Emilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M^{me} BA Charlotte, M^{me} HERVOCHON Valérie, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, M^{me} ODINOT Janick, M^{me} GONÇALVES Sylvie, M^{me} BELALA Monika, M. SCHMIDT Matthieu, M. MOURTOUX Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|------------------------------------|---|
| - M ^{me} COSTANTINO Costa | par M ^{me} GOMMÉ Stéphanie, |
| - M. GOUT Christophe | par M ^{me} COURTET Jennifer, |
| - M. BOULILA Frédéric | par M. FERRAND Jean-Marie, |
| - M. RAUNER Adam | par M ^{me} DUARTE Margarida, |
| - M ^{me} BALLY Estelle | par M ^{me} COLOMBANI Florence, |
| - M. CARMIER Patrick | par M. HÉBERT Charles, |
| - M CABROL Christophe | par M ^{me} ZAHZOUH Lauryn, |
| - M. CHAMBERT Julien | par M. CHAMBON Julien. |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BRAND Stéphane a été désigné pour remplir ces fonctions.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/051

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Groupement d'intérêt public Yvelines Coopération internationale et développement (YCID) - Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2023-01-24-00001 du 24 janvier 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement », dans sa version approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2022, et notamment son article 13 relatif à l'organisation, les compétences et la présidence de l'Assemblée générale ;

Vu la délibération n° 16/46 en date du 18 février 2016 portant adhésion de la Ville de Houilles au Groupement d'intérêt public Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID) ;

Considérant que le renouvellement intégral du Conseil Municipal impose une élection des nouveaux représentants au sein du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

Considérant que la Ville est représentée au sein du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » par un membre titulaire et un membre suppléant désignés pour toute la durée de leur mandat ;

Considérant que les représentants de la Commune au sein d'organismes externes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein de cette association ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260430-DCM26-051-DE
Date de réception en préfecture: 06/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Constantino COSTA	Margarida DUARTE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (29 VOIX POUR DONT 29 DU GROUPE TOUS ENSEMBLE POUR HOUILLES, ET 8 ABSTENTIONS DONT 7 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 1 DU GROUPE OXYGÈNE POUR HOUILLES ET 2 CONTRE DU GROUPE MIEUX VIVRE À HOUILLES)

Article 1^{er} : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au sein du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement ».

Article 2 : PROCLAME les résultats suivants :

- Nombre de votants : 39
- Nombre d'abstentions : 8
- Nombre de votes contre : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire + 1 suppléant**
- Voix obtenues par Constantino COSTA et Margarida DUARTE : 29

Article 3 : DÉCLARE représentants de la Ville au sein du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement », les conseillers suivants :

Titulaire	Suppléant
Constantino COSTA	Margarida DUARTE

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1

du CGCT ont été accomplies pour

le présent acte.

AR. délivré le : 06/05/2026

Publication effectuée le : 06/05/2026

Exécutoire ce jour : 06/05/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260430-DCM26-051-DE
Date de réception préfecture : 06/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.